

LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ

pour les salariés des **HYPER**
et **SUPERMARCHÉS**



Carsat Retraite
& Santé
au travail
Aquitaine

sistb.

Entreprise :

Nom :

Adresse :

.....

Tél. :

Interlocuteur sécurité :

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

POLITIQUE SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE

PLAN DES LOCAUX

Insérez :

- le plan du site avec matérialisation des voies d'accès et localisation des points de rassemblement
- le plan des locaux avec l'emplacement :
 - > des vestiaires
 - > de la salle de pause
 - > des locaux mis à disposition du personnel pour les repas
 - > des locaux sociaux
 - > des locaux de dispense de soins, trousse de secours, défibrillateur
 - > des sorties de secours
 - > des extincteurs
 - > des points de rassemblement
 - > des WC
- Le plan de circulation externe sur le site
- Le ou les plans de circulation interne (réserves...).

Définir les ordres de priorité de circulation : priorité aux piétons ou priorité aux chariots

Prenez connaissance des plans d'évacuation incendie affichés dans les locaux

Ce livret d'accueil de sécurité a été réalisé pour les salariés des Hypermarchés et des Supermarchés.

Il présente les principaux risques de votre activité mais n'est pas exhaustif.

Travailler dans une entreprise que l'on ne connaît pas peut présenter des risques.

Pour votre sécurité et celle des personnes qui vous entourent, vous devez :

- connaître et appliquer les mesures de sécurité contenues dans ce livret,
- prendre connaissance des informations contenues dans la fiche de poste.

Par ailleurs, **si vous constatez des anomalies concernant votre sécurité, informez en au plus vite votre supérieur afin qu'il puisse faire remonter l'information à la direction.**

Avant de remettre le livret d'accueil sécurité aux salariés de votre entreprise, il est nécessaire de remplir certaines informations propres à votre établissement :

- Le nom, l'adresse et les coordonnées de l'interlocuteur sécurité (page de garde)
- La présentation de l'entreprise (p.2)
- La politique sécurité de l'entreprise (p.1)
- La localisation du point de rassemblement (p.12)

Les activités suivantes n'ont pas été prises en compte dans la conception du livret :

- Les services de livraison (livraison à domicile, préparation de commandes)
- Le service sécurité
- L'entretien des locaux
- Le coffre et transfert de fond

SOMMAIRE

● Les acteurs de la sécurité	5
● Le droit d'alerte et le droit de retrait	7
● Le respect des consignes de sécurité	8
● L'hygiène et l'environnement de travail	9
● L'alcool et le tabac	10
● L'accident de travail	11
● L'incendie	12
● Les risques principaux dans l'entreprise	
Manutentions manuelles	13
Manutentions mécaniques	14
Déplacements piétons et travaux en hauteur	15
Outils de travail	16
Circulations routières	17
Contacts avec le public	17
Electricité	18
● Attestation de dotation des équipements de protection individuelle ..	19
● Accusé de réception du livret d'accueil sécurité	19

L'EMPLOYEUR

Article L. 4121-1 - L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

VOUS, SALARIÉ

D'après l'article L 4122-1 du code du travail, **il incombe aux salariés de prendre soin de leur santé et de leur sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de leurs actes et de leurs omissions au travail.**

LE RESPONSABLE SÉCURITÉ

Missions :

- Conseille et assiste la direction de l'entreprise pour la définition de la politique de prévention et de sécurité de l'entreprise (sécurité au travail, conditions de travail, et protection de l'environnement)
- En assure la mise en place, l'animation et le suivi
- Etablit des programmes de prévention afin de réduire le nombre d'incidents, d'accidents et leur coût

LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - Le CHSCT

La constitution d'un CHSCT est obligatoire dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés.

Composition :

Les membres permanents	Les membres invités à toutes les réunions
- Le chef d'entreprise ou son représentant	- L'inspection du travail
- Une délégation du personnel désigné par les Élus du CE et les délégués du personnel	- Le contrôleur de sécurité de la CARSAT
- Le médecin du travail	- Toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles (responsable sécurité, intervenant extérieur...)

Missions :

- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les salariés et à l'amélioration de leurs conditions de travail
- Analyser les risques professionnels et les conditions de travail
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires
- Enquêter sur les accidents et les maladies professionnelles
- Être consulté sur les aménagements importants, les transformations de postes de travail

En cas de problèmes liés à vos conditions de travail, n'hésitez pas à leur signaler pour qu'ils fassent remonter l'information.

LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Dans les entreprises de moins de cinquante salariés, ils assurent les mêmes fonctions que le CHSCT.

- **Représenter le personnel** devant l'employeur ou son représentant et lui faire part des réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés, à l'hygiène, à la sécurité, à l'application du code du travail, des autres lois sociales, de la convention collective.
- **Saisir l'inspecteur du travail** de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des lois et règlements dont il est chargé d'assurer le contrôle.
- **Faire des suggestions** concernant l'organisation générale de l'entreprise.
- **Assister les salariés** qui en font la demande lors de leurs entretiens avec l'employeur notamment lors d'un entretien préalable au licenciement.



LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Il s'agit d'un membre du personnel volontaire et formé pour porter secours en cas d'accident. Il doit être capable de porter secours à tout moment au sein de son entreprise à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Les SST sont également sensibilisés aux risques et jouent un rôle important dans la prévention des accidents : dépistage des risques, propositions d'améliorations...



Les coordonnées de votre service de santé au travail : SISTB

46 Avenue Wilson BP 228
24 102 Bergerac CEDEX
Tel. 05.53.63.54.50

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le rôle du médecin du travail est préventif et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Il ne dispense pas de soins, sauf urgence, ne remet ni ordonnance ni arrêt de travail.

Le médecin du travail est **le conseiller du chef d'entreprise, des salariés et de leurs représentants**. Il intervient entre autre sur :

- l'adaptation des postes de travail, des rythmes de travail
- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise



**Coordonnées : CARSAT
Aquitaine**

Service prévention
80 Avenue de la Jallère
33053 Bordeaux Cedex
Tel. 05.56.11.64.31

Ingénieurs conseil et contrôleurs de sécurité de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Missions :

- **développer et coordonner la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles**
- réaliser des **visites périodiques** dans les entreprises
- **alerter et conseiller** sur les principaux risques dans l'entreprise
- inviter le chef d'entreprise à adopter les mesures de prévention adaptées et à conduire l'évaluation de l'ensemble des risques
- réaliser toutes les **mesures, contrôles, analyses, prélèvements** relatifs aux produits et aux ambiances de travail
- effectuer toutes les **enquêtes ou études techniques** jugées utiles, notamment à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, non dans un but de rechercher les responsabilités, mais pour déterminer les causes de l'accident ou de la maladie, afin d'en tirer un enseignement et de conseiller sur les mesures de prévention à prendre
- être invités aux réunions de CHSCT par l'entreprise



L'inspecteur et le contrôleur du travail

Missions :

- **Contrôler** l'application de l'ensemble de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne les contrats de travail, la durée du travail, la représentation du personnel et la santé et la sécurité
- **Concilier les parties**, notamment lors de conflits collectifs, favoriser la négociation
- **Conseiller et informer les employeurs**, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations

LE DROIT D'ALERTE ET LE DROIT DE RETRAIT

La loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 a reconnu à tout salarié un droit d'alerte et de retrait face à un **danger grave et imminent** pour sa vie ou pour sa santé. Cette loi est insérée au sein du **code du travail (art. L.4131-1 à L.4131-2)**.

Le droit d'alerte

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute déféctuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

Le droit de retrait

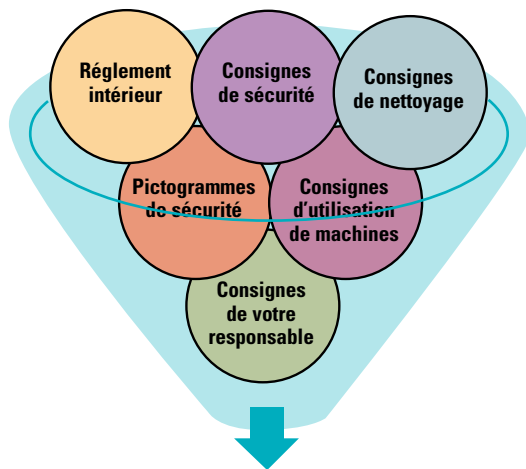
Le salarié confronté à un **danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé**, a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité.

L'employeur ou les représentants du personnel doivent en être informés.

Ce droit de retrait est un droit protégé. Il **n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire**. L'employeur ne peut demander au salarié de reprendre le travail si le danger grave et imminent persiste.

La décision du salarié ne doit cependant pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger grave et imminent.

LE RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ONT ÉTÉ MISES EN PLACE POUR ASSURER VOTRE PROTECTION ET PRÉSERVER VOTRE SANTÉ.

RESPECTEZ-LES STRICTEMENT, LEUR NON RESPECT PEUT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

Le règlement intérieur
(effectif salarié supérieur à 20 salariés)
document écrit et affiché

L'employeur y fixe :

- Les consignes générales concernant les règles d'hygiène et de sécurité
- Les droits et les devoirs des salariés

Ces préconisations sont obligatoires, leur non respect peut amener des sanctions disciplinaires.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ		
incendie	accident	évacuation
<p>Appeler votre centre de secours (numéro d'urgence de votre pays)</p> <p>18 ou 112</p> <p>Indiquer le type et la nature du danger, l'effectif des personnes, votre numéro de téléphone.</p> <p>Dans le cadre de la Sécurité, indiquez votre rôle dans votre unité.</p>	<p>En cas d'accident grave</p> <p>SAMU</p> <p>INFORMER</p> <p>HOPITAL</p> <p>POINT DE RASSEMBLEMENT</p>	<p>À l'ordon du signal d'évacuation, ne pas partir d'un responsable</p> <p>Suivre les indications de votre responsable</p> <p>Évacuer calmement dans les sens des flèches jaunes, sans retour pour le rassemblement.</p> <p>Ne retourner dans son atelier avant d'être autorisé.</p> <p>Présence dans les lieux pendant les opérations.</p>
<p>RESPONSABLES SÉCURITÉ</p> <p>1. ()</p> <p>2. ()</p> <p>3. ()</p>	<p>incident</p> <p>prévention / intervention</p>	<p>RESPONSABLES ÉVACUATION</p> <p>1. ()</p> <p>2. ()</p> <p>3. ()</p>

SIGNIFICATION DES PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



ROUGE = INTERDICTION



LES SECOURS



JAUNE = AVERTISSEMENT



LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE



BLEU = OBLIGATION

PRENEZ CONNAISSANCE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'HYGIÈNE ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Ordre et propreté

Désordre —→ Accident

Maintenir votre poste de travail propre et bien rangé

Maintenir les sols en bon état, ramasser les éléments qui traînent, nettoyer les produits déversés...

Ne pas encombrer les voies de circulation, les portes, les escaliers, les issues de secours, ni les dispositifs de premiers secours :



NON



OUI

Baliser ou signaler tout sol détérioré ou glissant

Utiliser les poubelles mises à votre disposition. Trier les déchets

MAINTENIR VOTRE ESPACE DE TRAVAIL PROPRE ET BIEN RANGÉ !



L'hygiène des mains

Quand ?

Avant et après tout passage aux toilettes

Avant et après chaque pause,

Avant de boire ou de manger,

Avant de quitter l'entreprise

Après tout contact avec un objet, un produit ou une zone souillée

Protégez vos plaies avec des pansements et des gants

Ayez des ongles propres et courts

Des vestiaires sont à votre disposition pour ranger vos effets personnels et mettre votre tenue de travail

PORTEZ DES GANTS POUR MANIPULER DES ALIMENTS !

L'ALCOOL ET LE TABAC

L'alcool et les substances psycho-actives

Votre santé dépend de votre hygiène de vie :
alimentation, sommeil, consommation de tabac, alcool, stupéfiants et médicaments



Il est strictement interdit :

- **de consommer ou de faire pénétrer de l'alcool ou des substances psycho-actives (drogues...) sur votre lieu de travail**
- **ou d'être sous leur influence pendant les heures de travail.**

La consommation d'alcool altère la coordination des mouvements, la concentration et provoque le ralentissement des réflexes.

La consommation de cannabis est interdite. Elle constitue un danger tant en voiture qu'à votre poste de travail, pour vous et pour les autres.

INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL... !

Le tabac

**VOUS N'ÊTES AUTORISÉS À FUMER
QUE PENDANT LES PAUSES
ET AUX ENDROITS PRÉVUS !**

INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€
ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :
39 89 (0,154 min, Tabac Info Service)

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'ACCIDENT DE TRAVAIL

Si vous êtes **TÉMOIN** d'un accident

Gardez votre calme et ayez les bons réflexes :

ALERTER



En prévenant un secouriste de l'entreprise ou un responsable



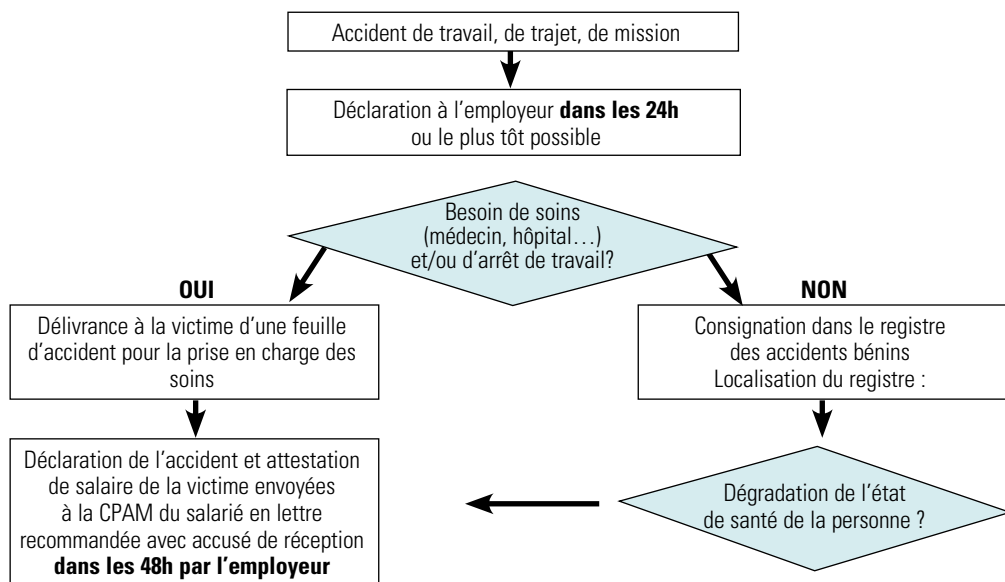
En appelant immédiatement les secours : **18 ou 112 ou 15**

Dans le message d'alerte, précisez :

- Le lieu de l'accident
- La nature de l'accident (chute de hauteur, chariot renversé...)
- Le nombre de victimes
- L'état de la / des victimes

- Ne jamais raccrocher le premier
- S'assurer que l'alerte a bien été donnée
- Envoyer une personne au devant des secours

Si vous êtes **VICTIME** d'un accident



**NE JAMAIS VÉHICULER UN COLLÈGUE JUSQU'À L'HÔPITAL
OU CHEZ LE MÉDECIN !**



Quoi faire en cas d'incendie?



ALERTER

déclenchez l'alarme et **téléphonez** aux secours **18, 112**



ETEINDRE

Si le feu n'est pas trop important, tentez de l'éteindre au moyen d'un extincteur approprié.

Avant de vous rapprocher des flammes, testez l'extincteur pour être sûr qu'il fonctionne. Ou au moyen d'un Robinet Incendie Armé.

Localisation du point de rassemblement :



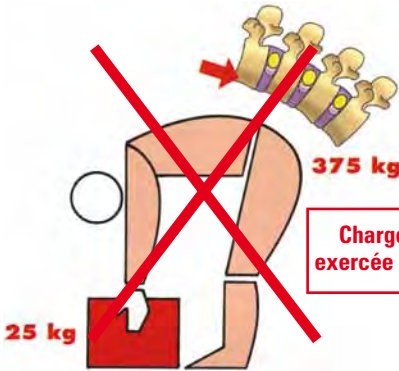
Evacuer

Si le feu persiste ou si vous entendez la sirène d'évacuation, rejoignez le point de rassemblement.

NE PAS ENCOMBRER LES ISSUES DE SECOURS

MANUTENTIONS MANUELLES

15 fois la charge manipulée



Charge réelle exercée sur le dos

Ce que je risque:

Atteintes des membres supérieurs
Douleurs articulaires
Douleurs lombaires

Les situations dangereuses pour la santé ?

Poids manutentionné

Postures extrêmes :

dos courbé, à genoux,
bras au dessus des épaules

Gestes répétitifs

**Plier les jambes
Dos droit
Bras tendu près du corps
Pieds légèrement écartés**



3 fois la charge manipulée

Les moyens de protection collectifs

Utilisez le matériel de manutention adapté (pour lequel vous êtes formé et autorisé)

Respectez les consignes de sécurité et/ou la formation !

Réfléchir avant d'agir !

- Faites plusieurs voyages ou faites-vous aider par un collègue
- Utilisez les engins d'aide à la manutention
- Dans les rayons, déplacez les chariots devant l'emplacement de mise en rayon
- Mettez les charges à hauteur en utilisant le transpalette élévateur (si à disposition)

Les équipements de protection individuelle



Gants de manutention



Chaussures de sécurité avec coque anti-écrasement



Combinaison de manutention

LE MAL DE DOS PEUT ÊTRE ÉVITÉ, EN ADOPTANT LES BONNES POSITIONS !

Ce que je risque:

Blessures par
écrasement
Douleurs lombaires

Les situations dangereuses pour la santé ?

- Circulation avec un transpalette manuel ou électrique
- Déplacement d'une palette anarchique

Les moyens de protection collectifs

- Filmez les palettes
- Respectez les règles et plans de circulation établis
- Limitez l'utilisation du transpalette manuel aux palettes de moins de 360 Kg
- Signalez tout sol en mauvais état



Respectez les consignes de sécurité et/ou la formation !

L'utilisation de transpalette nécessite une formation.

Le transpalette manuel

- **Poussez les chariots** plutôt que de le tirer (si bonne visibilité)
- **Risque de coincement des pieds** pour vous comme pour les autres
- Positionnez le chargement correctement. Un chargement fait à la hâte peut se renverser

Le transpalette électrique

- Conduisez-le par l'avant en vous plaçant nettement sur le côté pour voir devant
- Dans les endroits exigus, ne vous placez jamais face à l'engin, mettez-vous sur le côté
- En l'absence de visibilité, signalez-vous
- N'oubliez pas de mettre les transpalettes électriques en **charge** avant de quitter votre poste de travail sinon vous ne pourrez pas vous en servir demain !

Les équipements de protection individuelle



Gants
de manutention



Chaussures de sécurité
avec coque anti-écrasement



Combinaison
de manutention

NE MONTEZ JAMAIS SUR UN TRANSPALETTE



Ce que je risque..

Entorse
Fracture
Douleur lombaire

Les situations dangereuses pour la santé ?

Autres situations dangereuses :

- La circulation en réserve, en laboratoire, dans les chambres froides
- Monter sur une palette ou un rayonnage

Les moyens de protection collectifs

- Utiliser du matériel sécurisé et en bon état
- Sol anti dérapant

Respectez les consignes de sécurité et/ou la formation !

Pour diminuer les risques :

- Repérez ces situations, supprimez-les ou balisez-les
- Ne courez pas
- Descendez les escaliers en tenant la rampe
- Évitez de descendre ou de monter les escaliers les bras chargés
- **Lorsque vous constatez qu'un objet traîne au sol, ramassez-le même si « ce n'est pas votre rayon » !**

Les équipements de protection individuelle



Chaussures de sécurité antidérapantes

RIEN NE SERT DE COURIR !

Ce que je risque:

Coupures
Brûlures
Tendinites...

Les situations dangereuses pour la santé ?

Les outils à main

- Utiliser un cutter pour le parage des légumes
- Utiliser un cutter à lame non rétractable, un couteau

Les moyens de protection collectifs

- Carters de protection de la trancheuse à jambon
- Barre aimantée pour ranger les couteaux après usage
- Cutter à lame rétractable

Respectez les consignes de sécurité et/ou la formation !

- Contrôler l'état du matériel avant utilisation
- Contrôler la présence des dispositifs de protection
- Entretien du matériel
- Les utiliser conformément à la fonction à laquelle ils sont destinés
- Vous ne devez utiliser que le matériel fourni par l'entreprise

Les objets publicitaires ne sont pas des outils de travail

- Ranger le matériel
- Ne gardez pas vos outils dans vos poches

Respectez les consignes d'utilisation de chaque machine !



Les équipements de protection individuelle



SIGNELEZ TOUT MATÉRIEL DÉFECTUEUX À VOTRE RESPONSABLE

Chaque année, plus de **800 salariés sont tués** sur la route en mission et lors des trajets domicile-travail, soit 61% des accidents mortels du travail.

- Votre permis doit être valide
- Privilégiez le covoiturage
- Vérifiez le bon état de votre véhicule (personnel et/ou d'entreprise)
- En voiture le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière
- En deux roues le port du casque et du gilet réfléchissant est obligatoire
- Vérifiez le fonctionnement des éclairages du véhicule avant le départ
- Respectez le code de la route : limitations de vitesse...
- Il est interdit de téléphoner en conduisant



LE RETARD NE SE RATTRAPE PAS SUR LA ROUTE !

CONTACTS AVEC LE PUBLIC

Ce que je risque:

Coups et blessures
Choc émotionnel
Angoisses
Décès

Les situations dangereuses pour la santé ?

- Manipulation d'argent
- Vente d'objets de valeur
- Contact avec des clients parfois agressifs

Quelques recommandations

Si vous ne vous sentez pas capable de gérer la situation, faites appel à quelqu'un de plus expérimenté :

- un responsable, la direction...
- Restez toujours calme et poli, mais ferme
- Evitez toute attitude agressive
- **En cas de « hold-up », donnez l'argent**

EVITEZ TOUTE ATTITUDE AGRESSIVE !

Ce que je risque:
Secousses électriques
Contractions musculaires
Perte de connaissance
Brûlures



Les situations dangereuses pour la santé ?

- Changer des néons, des ampoules
- Intervenir sur des installations électriques sous tension
- Equipement électrique à proximité immédiate d'un point d'eau

Les moyens de protection collectifs

- Vérification des installations électriques par une personne compétente.
- Signalez toute défaillance sur le matériel (fils dénudés, prise abîmée...)
- Coupez l'alimentation électrique avant toute intervention sur l'installation électrique par une personne compétente

Respectez les consignes de sécurité et/ou la formation !

- Restez toujours vigilant car il n'y a aucune différence entre un fil sous tension et un fil hors tension
- Ne touchez pas aux installations électriques, ne changez pas une ampoule sans habilitation
- Respectez les consignes électriques
- Maintenez les portes des armoires fermées et ne réalisez aucun bricolage
- Débrancher les machines lors des opérations de nettoyage

Les personnes intervenant sur les installations électriques ont l'obligation de posséder une habilitation électrique.

DÉBRANCHER LES MACHINES POUR LES NETTOYER !

ATTESTATION

de dotation des équipements de protection individuelle

Je soussigné(e),, certifie avoir reçu de :
NOM ENTREPRISE :
ADRESSE :
en date du les protections individuelles ci-dessous énumérées :

Equipements fournis (Cochez les cases correspondantes)		
	Protection des mains	Gants de manutention
		Gants isolants du froid
		Gants d'hygiène alimentaire
		Gants isolants du chaud
	Chaussures à bouts renforcés avec semelles antidérapantes	
	Bottes à bouts renforcés et semelles antidérapantes	
	Vêtements de protection	Contre les salissures
		Contre le froid
		Tablier en cotte de mailles (désossage)
	Lunettes de protection contre les projections (nettoyage)	

Ces équipements me seront échangés sur demande et sur présentation des équipements usagés.

Fait à, le

Signature de la personne ayant remis les équipements

Signature de la personne ayant reçu les équipements

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du livret d'accueil sécurité

Cet accusé de réception atteste de l'accueil et de l'information sécurité à l'embauche. Il doit être rempli et complété dès l'arrivée du salarié sur son nouveau lieu de travail :

Partie à remplir par le chargé de sécurité :

J'ai présenté le,
l'entreprise, son organisation et les
règles en matière de sécurité
à M.....

J'ai insisté plus particulièrement
sur les risques généraux rencontrés
dans nos activités et les mesures à
prendre pour éviter l'accident.

Fait le
Par M.....

Signature

Partie à remplir par la personne en charge d'assurer la formation au poste de travail :

Fait le
Par M.....

Signature

Partie à remplir par le salarié :

Suite à la visite de l'établissement
le.....,
M.....
m'a remis et commenté le livret
d'accueil sécurité.
J'ai compris l'importance des
mesures de sécurité et du port
des équipements de protection
individuelle.

Fait le
Par M.....

Signature

**Merci à toutes les entreprises qui ont collaboré
à la création de ce livret, et plus particulièrement
l'entreprise Pasteur Distribution**



80 Avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
www.carsat-aquitaine.fr



46 Avenue Wilson - BP 228
24102 Bergerac CEDEX
Tel. 05.53.63.54.50